

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 200/2023-SM

AVENUE DES TERREAUX

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU le Code de la route,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'Entreprise Spie Batignolles Dumas en date du 18/10/2023
- VU la permission de voirie de la CCPO

Considérant que, pour permettre d'effectuer la pose de conteneurs enterrés pour le compte de la CCPO avenue des Terreaux à Saint-Symphorien d'Ozon et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre d'effectuer la pose de conteneurs enterrés pour le compte de la CCPO avenue des Terreaux à Saint-Symphorien d'Ozon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur cette voie, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable impérativement du mardi 24 octobre 2023 pour une durée calendaire de 07 jours.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA SECURITE SERONT PRISES PAR LE RESPONSABLE DU CHANTIER
- LE SENS MONTANT DE L'AVENUE DES TERREAUX SERA INTERDIT A LA CIRCULATION – UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE VIA PLACE DU DOCTEUR CINELLI, RUE DU DOCTEUR REVOUY, RUE DU PLATRE DURANT LES HORAIRES DE CHANTIER (07H00 – 17H00).
- LE PARKING SITUÉ A L'ANGLE RUE DU PLATRE/AVENUE DES TERREAUX SERA FERME.
- LA CHAUSSEE SERA REDUITE ET LA CIRCULATION MAINTENUE EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAUX
- LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SERA INTERDIT AU NIVEAU DES TRAVAUX
- LES PANNEAUX EN AMONT ET EN AVAL DEVRONT ETRE INSTALLEES PAR LE DEMANDEUR
- TOUT REVETEMENT DETERIORE DEVRA ETRE REMIS EN ETAT A L'IDENTIQUE DE L'EXISTANT
- LE CHANTIER SERA A L'ARRET LES VENDREDIS JOUR DE MARCHÉ ET SERA SECURISE
- LA PERSONNE RESPONSABLE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES A L'AVANCE

ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne responsable :

SPIE BATIGNOLLES DUMAS – Monsieur Nicolas KLIEBER – 840 rue de saint Alban – 38202 – VIENNE CEDEX – Tél : 06.40.44.60.81
nicolas.klieber@spiebatignolles.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps des sapeurs pompiers de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise SPIE BATIGNOLLES DUMAS
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 19 octobre 2023
Le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de St Symphorien d'Ozon.